



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 novembre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

### Troisième Commission

Point 114 b) de l'ordre du jour

#### Questions relatives aux droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme, y compris  
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif  
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Ukraine et Venezuela : projet de résolution

### **Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 53/144 du 9 décembre 1998, dans laquelle elle a adopté par consensus la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, dont le texte est annexé à la résolution,

*Réaffirmant* l'importance de la Déclaration, de sa promotion et de sa mise en oeuvre,

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

*Se félicitant* à cet égard que la Commission des droits de l'homme ait décidé de prier le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un représentant spécial qui ferait rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans toutes les régions du monde et sur les moyens qui pourraient permettre de renforcer la protection de ceux-ci conformément à la Déclaration,

*Se félicitant aussi* que le Secrétaire général ait nommé une Représentante spéciale chargée de suivre la situation des défenseurs des droits de l'homme,

*Notant avec une profonde préoccupation* que, dans de nombreux pays, les personnes et les organisations qui s'emploient à promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont exposées à cause de cela à des menaces, au harcèlement et à l'insécurité,

1. *Demande* à tous les États de contribuer à mettre en oeuvre la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus;

2. *Invite* tous les gouvernements à coopérer avec la Représentante spéciale et à l'aider dans l'accomplissement de sa tâche;

3. *Prie* tous les organismes et institutions des Nations Unies de fournir à la Représentante du Secrétaire général toute l'assistance et tout l'appui possibles dans l'exécution de son programme d'activité;

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général relatif aux défenseurs des droits de l'homme<sup>1</sup>;

5. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'examiner à sa cinquante-septième session le rapport qu'établira la Représentante spéciale du Secrétaire général, en application de la résolution 2000/61 de la Commission;

6. *Décide* d'examiner cette question à sa cinquante-sixième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme ».

---

<sup>1</sup> A/55/292.